

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 135/2020**

OBJET : **Règlementation du stationnement**
 Parkings de la halle.
 Pose ventilations

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route, notamment l'article R343-4 concernant la mise en fourrière

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande des Etablissements Perrin en date du 21 octobre 2020,

CONSIDERANT que la pose de ventilation aura lieu sur la halle.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 02 novembre au mardi 03 novembre 2020, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les parkings de la halle devant le pignon côté Rue Finale en Emilie.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Grézieu La Varenne.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 22 octobre 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

